



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_08_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	15

Objet :

**ACQUISITION DE PARCELLES
A GFR AGRIBONCE – AMENAGEMENT DU
PARC DES LURONS ET MODE DOUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY

**ACQUISITION DE PARCELLES A GFR AGRIBONCE – AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS
ET MODE DOUX**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant au GFR AGRIBONCE afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons.

La commune cède 319m² de la parcelle cadastrée section A n° 513 et cède 555 m² de la parcelle cadastrée section A n° 1102 au GFR AGRIBONCE.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 625 000€.

Le service des domaines a été consulté et a émis un avis le 05 février 2025.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro
GFR AGRIGONCE	A	493
		514
		516
		532
		570
		571
		574
		638
		1101
		1103

Les parcelles totalisant une surface d'environ 54 000 m².

Une indemnité d'éviction sera versée aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à GFR AGRIBONCE pour un montant total de 652 000 €
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_08_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	15

Objet :
**ACQUISITION DE PARCELLES
A LA SCI DE BONCE CHATELARD –
AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS
ET MODE DOUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY

ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI DE BONCE CHATELARD – AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS ET MODE DOUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant à la SCI de BONCE CHATELARD afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 175 000€.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro
SCI DE BONCE CHATELARD	A	572
		1007
		1005
		1223
		717
		1006
		1319

Les parcelles totalisant une surface d'environ 9 500 m².

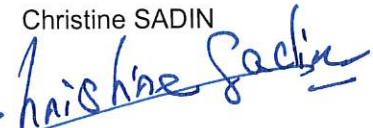
Une indemnité d'éviction sera versée aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à la SCI DE BONCE CHATELARD pour un montant total de 175 000 €
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN




**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****DÉLIBÉRATION n° 2025_08_03**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	15

Objet :**VENTE DE LA PARCELLE B633
SISE ROUTE DE COLOMBIER**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY

VENTE DE LA PARCELLE B633P SISE ROUTE DE COLOMBIER

Vu la délibération n°2021_11_01 du 26 novembre 2021 portant accord de principe de la vente de la parcelle B633P sise route de Colombier

Vu la délibération n°2025_04_02 du 7 avril 2025 portant sur la vente de la parcelle B633P sise route de Colombier

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite vendre une partie de la parcelle de terrain située sur le Haut-Bonce cadastrée section B, n° 633 pour une surface de 1862 m² dont 1477 m² en zone U et 385m² en zone A.

Ce terrain se trouve sur l'emprise de l'OAP4 du PLU. L'objectif de cette OAP est double :

- D'une part, maîtriser l'aménagement de cet espace, de façon qu'il s'insère dans le tissu existant, majoritairement pavillonnaire.
- D'autre part, de répondre aux exigences du PLU de développement de logements sociaux sur la commune.

Il est ainsi prévu l'aménagement de 7 lots, dont un lot comportant deux logements sociaux.

Ce projet de création de logements sociaux répond à un objectif d'intérêt général, en ce qu'il contribue à satisfaire les besoins en logement des populations à revenus modestes.

Ces logements sociaux seront construits sur cette parcelle.

Cette vente est subordonnée à l'établissement d'un contrat de réservation de vente en VEFA des logements sociaux susvisés, entre l'acquéreur et le bailleur social qui sera choisi par la commune.

Le service des Domaines, après consultation, a rendu son avis le 8 juillet 2025 et a estimé une valeur de cession indicative de 222 000 € (deux cent vingt-deux mille euros.)

Considérant que la cession par une commune d'un terrain à une entreprise pour un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes

Considérant que la commune doit se conformer à ses obligations légales de développement de logements sociaux, le prix de vente de cette parcelle reste fixé à 100 000 euros (cent mille euros). La cession à un prix inférieur à l'estimation domaniale se trouve ainsi justifiée par la nécessité de permettre la réalisation de ce programme de logements sociaux, constituant une contrepartie suffisante et en conformité avec l'intérêt général de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur cette vente, après en avoir présenté les plans prévisionnels.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas tenir compte de l'avis des domaines
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente à la SAS ANTHEMA de la parcelle cadastrée B633P au prix de 100 000 € (cent mille euros), pour une surface d'environ 1862m² dont environ 1477m² en zone U.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



 A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Christine Sadin", written over the circular logo of the Mairie.



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_08_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	15

Objet :

**ACCORD DE PRINCIPE POUR
L'ACQUISITION D'ACTIONS
DE LA SEMIDAO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SEMIDAO

Madame le Maire expose avoir reçu un courrier en juillet cosigné par la CAPI et la SEMIDAO relatif à l'acquisition d'actions de la SEMIDAO.

La Société Publique Locale SEMIDAO, dont la CAPI est actionnaire majoritaire, est un acteur local de longue date dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qui a connu depuis son origine plusieurs évolutions, dont sa transformation en SPL en 2018.

A ce titre, la SEMIDAO est administrée selon les principes de multi-actionnariat regroupant uniquement des collectivités et de mutualisation de moyens. En tant que Société Publique Locale, elle ne peut agir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires.

Alors que la société s'est structurée pour apporter un ensemble de services de qualité, la SEMIDAO a proposé à la commune de lui faire bénéficier de son expertise et de ses moyens, afin d'assurer des prestations en lien avec la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ou d'autres missions d'intérêt général qui pourraient être utiles.

Cela nécessiterait l'élargissement de son actionnariat.

Les communes qui le souhaitent ont alors la possibilité d'acquérir des actions de la SEMIDAO afin de lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

A ce titre, la municipalité est sollicitée afin de devenir actionnaire par l'acquisition de parts vendues par la CAPI, au tarif de 850 euros par action.

Madame le maire propose de donner un accord de principe afin de s'engager dans cette démarche.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition d'une seule action de la SEMIDAO au tarif de 850 euros (huit cent cinquante euros).
- **APPROUVE** la délégation à la SEMIDAO de missions relevant de ses propres compétences, sans mise en concurrence préalable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN





*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**DÉLIBÉRATION n° 2025_08_05**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	15

Objet :**MISE A DISPOSITION DE SALLES
MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS
MUNICIPALES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT

Mme Marine PIAGUET

M. Roger MILLY

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle peut recevoir des demandes de prêt de salles communales dans le cadre de la prochaine campagne électorale pour organiser des réunions publiques par des candidats à l'élection municipale.

Une Collectivité peut accorder la gratuité de la mise à disposition de salles à un parti politique ou candidats en période électorale à condition de respecter une stricte égalité de traitement entre les partis c'est-à-dire d'accorder à tous la même gratuité.

Selon les termes d'une réponse ministérielle, il semble possible d'accorder cette gratuité aux partis politiques également en période non électorale en respectant le principe d'égalité de traitement.

Dans la mesure où les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, il est préférable que ce dernier se prononce officiellement sur le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle de la médiathèque, du foyer de la salle polyvalente et une fois par campagne la salle des mariages pour les candidats à l'élection municipale.

Madame le Maire propose d'adopter l'application du principe de mise à disposition gratuite des salles énoncées ci-dessus à tous les candidats à l'élection municipale de SATOLAS-ET-BONCE.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'application du principe de mise à disposition gratuite des salles énoncées ci-dessus à tous les candidats à l'élection municipale de SATOLAS-ET-BONCE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



Christine Sadin



Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_08_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	15

Objet :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent ;

Vu la délibération 28/03/2008 portant sur le remplacement du personnel communal – recrutement d'agents occasionnels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune et signer tous les documents relatifs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,
Christine SADIN